



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 09

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

\*\*\*

### RECTIFICATIF au PROCES-VERBAL N°07

**Réunion téléphonique** : 19 novembre 2025

**Membres participants** : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIERS EXAMINÉS

**MATCH n°53963669 : ES DU MONT-GAILLARD 3 / GAINNEVILLE AC 1 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule F - 09 novembre 2025 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 83ème minute de jeu. Le score était de 2 à 2 :

- considérant qu'à la 83ème minute de jeu, l'ES DU MONT-GAILLARD 3 a marqué son deuxième but mettant les deux équipes à égalité 2 à 2 ,
- considérant que cela a entraîné un envahissement du terrain par les dirigeants, les joueurs remplaçants et par des supporters de ladite équipe ,
- considérant que l'arbitre a été vite entouré par les joueurs de l'équipe qui manifestaient leur joie en criant et sautant ,
- considérant qu'il ne se sentait plus en sécurité, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

**Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.**

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC